

.....
COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 146 / 2024 du 19 décembre 2024
autorisant le déplacement d'une délégation communale à l'île de Hawaii
dans le cadre des accords avec l'Office des Affaires Hawaïennes et avec les Ecoles Kamehameha.

Date de convocation :
Le 10 décembre 2024

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le **27 DEC. 2024**

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 14
Procurations	: 05
Votants	: 18
Pour	: 18
Contre	: 00
Abstention	: 01
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-quatre, le dix neuf du mois de décembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°12/MU/CM du 10 décembre 2024, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire (<i>abste à partir de 18h28, odj5</i>)
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Hinarai DEANE,	6 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 18h15, odj4</i>)
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Judex TAPUTUARAI, 5^{ème} adjoint au maire, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ; M. Pierre TEROU, 7^{ème} adjoint au maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON ; Mme Augustine TUUHIA, 8^{ème} adjointe au maire, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ; M. Pierrot TAMA, conseiller municipal, proc. à Mme Evangeline SHAM KOUA ; M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA.

Étaient absents excusés et sans procuration :

M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au Maire ; Mme Elisabeth MAHANORA, 4^{ème} adjointe au maire ; Mme Louana DIMOS, conseillère municipale ; M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal ; M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal ; Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 14 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 17h00.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Evangeline SHAM KOUA et Mme Sylviane TEROOATEA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le **31 DEC. 2024**.....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le **31 DEC. 2024**.....
et télétransmis au service de

l'Etat le **31 DEC. 2024**.....



- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée ;
- VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française, et notamment son article L.2123-18 ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU l'arrêté HC528/DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016 modifié fixant le taux des indemnités de mission occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie Française ;
- VU l'arrêté n°HC 106/DIRAJ/BAJC du 25 mars 2024 relatif aux modalités de remboursement ou de prise en charge des missions effectuées hors du territoire national ;
- VU la délibération n°61/2024 du 26 mars 2024 modifiée approuvant le budget principal unique, exercice 2024 ;
- VU la délibération n°108/2024 du 26 août 2024 autorisant le Maire à signer la charte et l'accord de patrimoine culturel, d'éducation et d'échange communautaire avec l'Office des affaires Hawaïennes (OHA) de l'Etat de Hawaii, située à Honolulu, île de O'ahu, Hawaii ;
- VU la délibération n°109/2024 du 26 août 2024 autorisant le Maire à signer la charte et l'accord de patrimoine culturel, d'éducation et d'échange communautaire avec les Ecoles Kamehameha, situées à Honolulu, île de O'ahu, Hawaii ;
- VU la lettre n°12/MU/CM du 10 décembre 2024 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Considérant que les accords avec l'Office des affaires Hawaïennes et les Ecoles Kamehameha permettront d'officialiser et d'optimiser les relations d'échanges entre nos populations respectives ;

Considérant l'organisation de la cérémonie de signatures des chartes à Hawaii en janvier 2025 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 19 décembre 2024 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : Le conseil municipal autorise le déplacement organisé du 25 janvier au 1^{er} février 2025 à Hawaii d'une délégation communale formée de :

- M. Matahi BROTHERSON, Maire
- Mme Evangeline SHAM KOUA, conseillère municipale, en charge du domaine de la Culture,
- Mme Elisabeth TETUA, conseillère municipale.

qui reçoivent mandat spécial à cet effet.

Un ordre de mission leur sera délivré avant leur départ.

Article 2 : La commune prendra en charge les frais suivants :

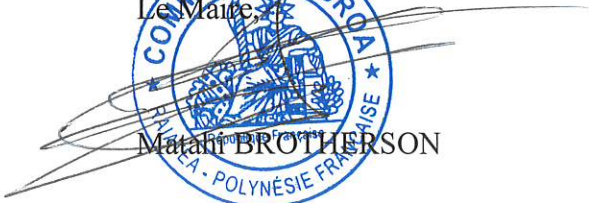
- les transports aériens :
 - ✓ partant de Raiatea/Tahiti/Hawaii et retour jusqu'à Raiatea
- les différents transferts
- l'hébergement
- les frais d'agence

Article 3 : Les participants auront droit à l'indemnité calculée selon les textes en vigueur, pour la période allant du départ de RAIATEA vers Papeete jusqu'à l'arrivée à Hawaii et retour vers Papeete jusqu'au retour à RAIATEA et ce, suivant les nécessités qu'imposent les rotations aériennes.

Les membres de la délégation pourront recevoir 75% du montant de leurs indemnités avant le départ, les 25% restants au retour du déplacement.

- Article 4** : Les frais supplémentaires ou imprévus occasionnés dans le cadre de ce déplacement ne seront remboursés que sur présentation de justificatifs. Ces dépenses devront présenter un intérêt communal manifeste.
- Article 5** : A l'issue de ce déplacement, les participants présenteront au conseil municipal un rapport de mission.
- Article 6** : Les dépenses relatives à ce déplacement sont imputables au budget principal de la commune en cours.
- Article 7** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».
- Article 8** : Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Matahi BROTHÉRON

